



## VOTATION FEDERALE

La Municipalité de Romainmôtier-Envy convoque l'assemblée de commune le dimanche **24 novembre 2024** à se prononcer sur les objets suivants :

- **Arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement des routes nationales ;**
- **Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location) ;**
- **Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre) ;**
- **Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaMal) (financement uniforme des prestations).**

Tout citoyen actif âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du nouveau matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

L'électeur exerce son droit exclusivement dans la commune où il est inscrit (domicile politique).

### ***Registre du corps électoral***

Il peut être consulté au greffe municipal pendant les heures d'ouverture ; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'art. 7 LEDP. **Il est clos le vendredi 22 novembre 2024 à 12h.00.**

### ***Etablissement d'une carte de vote après le transfert du rôle des électeurs***

Une carte de vote ne peut être faite qu'avant la clôture du rôle des électeurs (*soit le vendredi à midi avant le scrutin*). Seul le préposé au registre civique est autorisé à établir une carte de vote ou un duplicata d'une carte de vote (*dans ce cas il le signale au président du bureau lors de la remise du rôle des électeurs*).

### ***En aucun cas le bureau électoral ne peut délivrer de carte de vote.***

L'électeur est responsable de son matériel de vote, c'est à lui de s'inquiéter s'il est incomplet ou s'il ne l'a pas reçu ; dans ces cas il s'adressera au greffe municipal **avant la clôture du rôle** (*si un électeur se présente au bureau de vote le dimanche matin sans sa carte de vote, il ne peut pas voter, en aucun cas on lui délivrera une carte de vote*). Le greffe municipal ne remet pas de cartes de vote vierges au bureau électoral.

### ***Trois façons de voter par correspondance :***

- dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale
- ou
- dépôt auprès du bureau du greffe municipal (pendant les heures d'ouverture)
- ou
- envoi par la poste (courrier A conseillé).

### ***Vote des malades***

Les citoyens âgés, malades ou infirmes désirant voter par correspondance peuvent demander à l'administration communale, au plus tard le **vendredi 22 novembre 2024** à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

### ***Bureau de vote***

**Il est ouvert le *Dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00***

Pour tout autre renseignement, se référer aux affiches officielles.